

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017.

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Christine BRUYAT ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Florent PAILLÉ ; Maxime MALJOURNAL ; Yves WITKOWSKI ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Evelyne REY ; Isabelle KOUDOUOVOH.

Absents excusés : Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).
Christelle DUCHATEAU (procuration à Florent PAILLÉ).

Maxime MALJOURNAL a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2017.

Adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION VOLONTAIRE DE MME CHRISTINE BRUYAT DE SON POSTE DE MAIRE-ADJOINT.

1) M. le Maire rappelle au conseil municipal la démission de son poste de 1^{er} Adjoint de Mme Christine BRUYAT par courrier adressé à Mme la Sous-Préfète de Belley en date du 21/02/2017, démission acceptée le 02/03/2017, et précise que Christine BRUYAT continue à siéger en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la possibilité de supprimer le poste d'adjoint vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit en prenant place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Philippe REVEL, 2^{ème} Adjoint ne souhaite pas devenir 1^{er} Adjoint pour des raisons personnelles.

Il propose au conseil municipal de conserver le poste d'adjoint au Maire et d'élire un nouveau 1^{er} Adjoint en remplacement de Christine BRUYAT.

Vote : pour à l'unanimité.

2) M. le Maire indique que Liliane MASNADA est candidate au poste de 1^{er} Adjoint et demande s'il existe d'autres candidats. Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Pour procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal désigne 2 assesseurs (Christine BRUYAT et Florent PAILLÉ) et 1 secrétaire (Maxime MALJOURNAL).

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour Liliane MASNADA :	13
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	1

Liliane MASNADA est proclamée 1^{ère} Adjointe et est immédiatement installée à son poste.

M. le Maire précise que si les fonctions d'Adjoints nécessitent des décisions de l'assemblée délibérante en ce qui concerne le nombre d'adjoints et l'élection des conseillers concernés, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Il informe le conseil municipal de la création d'un poste de conseiller municipal délégué qui prendra en charge la commission « Communication, Vie Locale et Associative ». Cette délégation a été proposée à Monsieur Maxime MALJOURNAL qui l'a acceptée.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Christine BRUYAT demande à prendre la parole et fait la déclaration suivante :

« Comme vous le savez, j'ai démissionné de ma fonction de 1^{ère} adjointe au maire de Virieu le Grand en charge des finances, de la communication, de la vie locale et associative.

J'en avais préalablement informé le maire lors d'un entretien, mes collègues élus lors de rencontres et également par écrit et récemment la population par voie de presse.

La raison de ma démission est une incompatibilité de travail avec le maire presque devenue une incompatibilité relationnelle.

Nos désaccords, souvent évoqués, sur la manière d'administrer la commune, d'assurer le suivi des dossiers, de gérer le personnel, de manager notre équipe d'élus, de prendre des décisions, de communiquer puis également sur les projets n'ont fait que croître.

La perte de la relation de confiance avec le maire, nécessaire pour mener à bien notre action au service des habitants, ne me permet plus d'assurer ma fonction de 1^{ère} adjointe.

Les tensions grandissantes entre nous devenaient néfastes également pour ma santé.

J'ai essayé plusieurs méthodes, le dialogue, les propositions de réorganisation pour gagner en efficacité, la confrontation plus musclée, rien n'a abouti. Mon énergie devait principalement consacrée à lutter contre la méthode de gestion du maire plutôt qu'à faire avancer des projets, mener des actions.

C'est un constat d'échec et je me suis remise en question sur le fait de n'avoir pu faire changer les choses de l'intérieur, de continuer à avancer en conservant la dynamique du début de notre mandat.

Cette décision, mûrement réfléchie, n'a pas été facile à prendre compte tenu de mon engagement, mais elle ne remet pas en cause mon mandat de conseillère municipale au service des habitants de la commune.

De même, je reste solidaire de mes collègues avec lesquels nous avons monté une liste en 2014, avec motivation et enthousiasme.

Ce dernier a laissé place à la déception.

Il n'est pas facile d'être un élu local et il n'est pas simple d'être maire.

C'est la raison pour laquelle la cohésion du groupe et le management de l'équipe sont primordiaux, tout comme l'esprit positif !

Nous devons en effet trouver un peu de plaisir lorsque l'on prend sur son temps privé et en partie sur sa vie professionnelle pour traiter de la chose publique.

Aussi, je reste présente, je serai vigilante, je poursuivrai mon implication dans ma commune, à mon niveau de conseillère municipale ».

M. le Maire prend acte de cette déclaration et remercie Christine BRUYAT de rester conseillère municipale.

3. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS.

M. le Maire rappelle que lui-même et les adjoints au Maire perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

M. le Maire propose de modifier la délibération relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints et rappelle l'enveloppe financière mensuelle affectée à la commune :

- indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1654.46 € brut.
- indemnité des 4 Adjoints au Maire : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (634.85 € brut par adjoint) soit 2 539.40 € brut au total.

Il indique qu'il souhaite que son indemnité soit minorée à 37% de l'indice brut terminal de la fonction publique comme c'est le cas depuis le début de son mandat et propose que l'enveloppe concernant les indemnités des élus soit répartie comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux définitif
<u>Le Maire</u> : M. Georges GERIN	37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1^{er} adjoint</u> : Mme Liliane MASNADA	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2^e adjoint</u> : M. REVEL Philippe	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>3^e adjoint</u> : Mme ROSSI Jacqueline	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>4^e adjoint</u> : M. CHAPOT Gérard	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>Conseiller Municipal délégué</u> : M. MALJOURNAL Maxime	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Néant	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : 13 voix pour, 1 abstention (Maxime MALJOURNAL).

4. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le Maire rappelle qu'en date du 06/12/2016, le conseil municipal a acté le principe de révision générale du PLU et confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence d'Ingénierie 01. Le 16/02/2017, M. JOLIVET de l'Agence d'Ingénierie 01 a présenté à la Commission Urbanisme un pré-diagnostic du territoire communal. Suite à cette présentation, il a établi une proposition de délibération de prescription de révision du PLU avec énoncé des objectifs et modalités en matière de concertation avec la population (enquête publique, réunions, publicités).

M. le Maire présente au conseil municipal cette délibération qui est soumise au vote.

Vote : pour à l'unanimité.

5. MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BOIS.

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait opté pour la poursuite du dossier « chaufferie bois » et qu'il avait chargé Liliane MASNADA de contacter d'autres bureaux d'étude pour nous aider à réaliser ce projet en toute connaissance de cause.

Il informe le conseil que Liliane MASNADA a rencontré 3 bureaux d'études. Un d'entre eux n'a pas souhaité donner suite et les deux autres ont envoyé une proposition de maîtrise d'œuvre et d'honoraires :

- THERMI FLUIDES : 8 234 € H.T.
- INGETEC'S : 8 100 € H.T.

Il propose de retenir la société INGECTEC'S dont le devis assure un suivi des travaux qui n'est pas inclus dans l'autre devis.

Gérard CHAPOT demande au Maire pourquoi le devis d'INGETEC'S commence au point n°7. Le Maire répond que les points précédents correspondent à la présentation de l'entreprise, du matériel qu'elle utilise et des marchés qu'elle a déjà effectués. Il fait passer le devis à Gérard CHAPOT qui le transmet à Florent PAILLÉ....qui, après avoir lu les points 1 à 7, confirme les dires du Maire.

Yves WITKOWSKI demande comment la base de 90 000 € de travaux a été calculée.

Gérard CHAPOT rétorque que ce montant correspond à celui calculé par Domo Fluides et que le devis présenté par INGETEC'S semble léger. Il précise que les devis de travaux pour l'opération ont déjà été effectués, que les subventions ont déjà été obtenues, qu'il n'a pas rencontré les 2 cabinets de maîtrise d'œuvre et qu'il ne sait pas ce qu'ils proposent en matière de prestations.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la société INGETEC'S.

Vote : 11 pour, 1 contre (Gérard CHAPOT), 2 abstentions (Florent PAILLÉ et Christelle DUCHATEAU).

Après ce vote, Gérard CHAPOT reprend la parole en indiquant que Domo Fluides a déjà étudié ce projet et que le cabinet INGETEC'S se base sur cette étude, que Domo Fluides a déjà été payé pour l'étude d'avant-projet et qu'il constate qu' INGETEC'S recommence cette étude, que la mairie n'est pas en possession d'un devis de l'entreprise Domo Fluides mais d'un programme optionnel.

Liliane MASNADA répond que les 2 cabinets qu'elle a rencontrés ne souhaitent pas s'engager sur une étude d'avant-projet qu'ils n'ont pas réalisée.

6. QUESTIONS DIVERSES.

1) Gérard CHAPOT rappelle que lors du conseil municipal précédent, il avait indiqué que des problèmes de dysfonctionnements de la chaudière de la « Résidence » avaient nécessité l'intervention de Florent PAILLÉ et ce bénévolement et non pas pour le compte de l'entreprise SCIANDRA.

2) Liliane MASNADA informe le conseil municipal que Marcel MURE l'a interpellée sur divers problèmes et interrogations:

- le clocher de l'église qui se fend,
- la sécurité des enfants par l'installation d'un abri bus aux abords du lotissement en Murat,
- la mise à niveau d'un tampon d'égoût dangereux en Mussignin,
- la raison de la destruction de la « Maison des Pauvres » (ancien local à fioul communal sis Place du Monument).

Christine BRUYAT indique que le questionnement de M. MURE est une bonne démarche dans la mesure où il s'occupe de la sauvegarde du patrimoine.

Le Maire propose de recevoir M. MURE afin de discuter de tous ces problèmes.

7. INFORMATIONS DIVERSES.

1) Le Maire rappelle que le conseil municipal a acté le projet de regroupement des écoles sur le site des Pelands. Celui-ci devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2018/2019. L'école de Sorémont est en vente sous mandat d'exclusivité jusqu'à fin mai 2017. Passé ce délai, si aucun acheteur ne se manifeste, la rentrée scolaire 2017/2018 des cours élémentaires et des cours moyens se fera à Sorémont. Si un acheteur est trouvé, dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment, un algeco sera installé sur le site des Pelands pour la rentrée 2017/2018 et les classes de Sorémont y seront transférées. Les 2 terrains attenants à la route d'hauteville resteront propriétés de la commune.

Le Maire a contacté l'Inspection Académique afin d'expliquer le projet.

Le Maire indique qu'en cas de vente de l'école Sorémont, la plaque commémorative présente sur le site sera déplacée à proximité ou laissée en place avec l'accord de l'acheteur stipulé sur l'acte de vente.

2) Points d'apports volontaires (PAV) : Maxime MALJOURNAL indique qu'après un temps d'attente d'environ 2 mois, suite à la dissolution du Sivom le 31 décembre 2016 dernier et à la prise de compétence par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) sur le sujet, le projet reprend son cours. Une réunion sur site a eu lieu le 15 février en présence de la municipalité et de Monsieur Stéphane Christophe (Directeur Technique CCBS) pour valider les lieux d'implantation de ces Points d'Apports Volontaires (PAV), aujourd'hui dénommés TRIMAX suite à un concours organisé dans les écoles.

Il indique que 6 emplacements ont été validés :

- Le Camping (à gauche en rentrant sur le site)
- Route de Lyon (carrefour route de Lyon / route départementale 904)
- Clos Montfalcon (à côté de l'ancien local des agents techniques)
- Place de la gare (emplacement actuel des containers de tri sélectif)
- Maison Médicalisée
- Mussignin (près des bâches incendie)

et 4 autres sont encore en discussion :

- Rue du Coter où l'emplacement pressenti est le lieu actuel des containers de tri sélectif sur le terrain Dynacité. Les juristes de Dynacité souhaitent une utilisation exclusive de ces TRIMAX par leurs locataires mais le refus est catégorique car cela va à l'encontre de la philosophie du projet (dépôts indifférenciés sur tout le territoire de la CC Bugey Sud).
- Clairefontaine : au carrefour Route d'Hauteville / Route de la Cascade. Un sondage souterrain pour détermination exacte des réseaux doit être effectué par la CC Bugey Sud pour valider cet emplacement. La municipalité tente de contacter la SARL Valency propriétaire du terrain.
- Le Murat : soit à l'emplacement actuel des containers de tri sélectif soit sur un terrain privé. Un contact avec ce privé sera pris pour étude de faisabilité.
- Route d'Hauteville : à la place de l'actuel WC public.
Des fils Telecom au-dessus de cet emplacement ne permettent pas le levage des containers. Un devis a été demandé à France Télécom pour un dévoiement ou une surélévation de ces câbles. La décision ne sera prise qu'après analyse du devis.

Une réunion aura lieu en mairie le 06/04/2017 à 14h afin de faire un point sur l'avancement du dossier.

3) Gérard CHAPOT indique que de nombreux arbres encombrant le lit de la rivière entre la cascade et Clairefontaine. Il souhaite que cette information soit transmise au service en charge de l'entretien des rivières à la Communauté de Communes Bugey Sud.

La séance est levée à 21h10.